

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 18 DECEMBRE 2015**

QUESTION N° 3185

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA : SUR-COTISATIONS RETRAITE DES SALARIES A TEMPS PARTIEL

(cf question UNSA n°3133 du 25 septembre 2015 et n°3153 du 15 octobre 2015)

L'UNSA souhaiterait avoir des précisions sur les modalités de calcul des sur-cotisations retraite des salariés à temps partiel, à savoir notamment en fonction du niveau de rémunération par rapport au plafond SS du régime de base. Serait-il possible d'avoir des simulations chiffrées de ces surcoûts (régime de base + complémentaires) ?

REPONSE DE LA DIRECTION

Tableau élaboré sur le surcoût que représente la surcotisation aux retraites complémentaire pour les agents au décompte horaire à temps partiel

	Indice de rem.	% TEMPS-TRAVAIL	Total initial de cotisations retraite	Nouveau total de cotisations retraite	Différence	Explication
Salaire de base sans abattement CNAV (cas général)	511	80%	4-689,34	4-955,71	266,37	
	668	80%	5-694,16	6-109,99	415,83	
	800	80%	6-538,97	7-095,60	556,63	
	1000	80%	7-818,99	8-588,96	769,97	
Salaire de base avec abattement CNAV	508	80%	4-148,99	4-952,39	803,40	Le montant de la différence est en grande partie dû au fait qu'il est obligatoire de cotiser à plein sur la retraite CNAV (rubrique E74) pour pouvoir cotiser à plein aux retraites complémentaires

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 18 DECEMBRE 2015**

QUESTION N°3224

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA : DON DE JOURS

A quelle date sera mis en place l'accusé de réception lors de don de jours ? Les collaborateurs qui en ont déjà fait, recevront-ils cet AR ?

REPONSE DE LA DIRECTION

La mise en place d'un accusé de réception après don de jour est à ce jour à l'étude et ne pourrait intervenir en tout état de cause qu'après saisie par la GA.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 18 DECEMBRE 2015**

QUESTION N°3225

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA : DON DE JOURS

Combien de jours de dons ont été déposés dans la bourse de solidarité et quelle est la hauteur du don de la Direction en date du 17 décembre ?

REPONSE DE LA DIRECTION

Le bilan de la campagne 2015 sera effectué après le 31 décembre 2015. Le nombre total de donateurs, nombre de jours donnés et contribution employeur seront alors communiqués.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 18 DECEMBRE 2015**

QUESTION N°3226

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA : SERVICE MEDICAL

Quelles sont les consultations de spécialistes proposées aux collaborateurs de l'EP au sein du service médical (par site, fréquence/horaires de consultation) ?

REPONSE DE LA DIRECTION

Sur Paris :

Gynécologie une demi-journée par semaine : 56/A1/A2

Cardiologie une demi-journée par semaine au 56

Ostéopathie 3 journées par mois : 2 vacations au 56 pour une sur A1 et une sur A2.

Sur Bordeaux :

Gynécologie une demi-journée par semaine (les mardis de 9 h à 12 h).

Un médecin cardiologue intervient pour relecture des électrocardiogrammes épisodiquement.

Sur Angers :

Gynécologie et cardiologie à raison d'une ½ journée tous les 15 jours pour chaque spécialiste.

Les consultations ont lieu le lundi respectivement de 11h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h00.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 18 DECEMBRE 2015**

QUESTION N°3227

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA : MIRPS

Où en est-on du recrutement-remplacement du responsable de la MIRPS ?

REPONSE DE LA DIRECTION

Le recrutement est en cours.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 18 DECEMBRE 2015**

QUESTION N°3228

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA : CONGE MALADIE DU CONJOINT

Quelles sont les règles applicables à la prise de congés en cas d'hospitalisation du conjoint ?

REPONSE DE LA DIRECTION

Il n'existe pas de règles particulières applicables pour la consommation de ses droits à congés en cas de maladie de son conjoint. Les demandes de congés sont à soumettre à la validation de sa hiérarchie dans Tempo.
